



CONTRATS DISTINCTS POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DES PROJETS SIG DE L'AWMAC

À : _____ Date : _____
(Compagnie de l'entrepreneur général)

À l'attention de : _____
(Gestionnaire de projet de l'entrepreneur général)

Avant-propos : Le programme du Service d'inspection et de garantie de l'AWMAC a été conçu pour couvrir la fabrication et l'installation de la menuiserie architecturale. Comme les modalités contractuelles varient d'un marché à l'autre, il arrive que des entreprises non liées par contrat effectuent la fabrication et l'installation de la menuiserie. Les informations suivantes doivent être fournies au propriétaire pour s'assurer que la garantie couvre à la fois les travaux de fabrication et d'installation de la menuiserie architecturale.

Projet : _____ Lieu : _____

Contrat(s) de menuiserie architecturale :

A. Compagnie de fabrication (fournisseur) _____

B. Compagnie d'installation – si différent de la « Compagnie de fabrication » mentionnée ci-dessus :

Il y aura deux programmes d'inspection SIG distincts avec des garanties ou des cautions. Le contrat de fabrication sera soumis à une (1) ronde d'inspections SIG et le contrat d'installation sera soumis à une deuxième ronde d'inspections SIG.

Pour les contrats comprenant la fabrication et l'installation de menuiserie architecturale, le contrat se termine normalement FAB à l'arrivée du camion sur le chantier. Par conséquent, les paramètres du SIG lié à la fabrication du matériel s'arrêtent à ce moment-là. Le SIG relatif à l'installation englobe la manutention et l'installation sur le chantier.

Manufacturier : _____ Téléphone : _____

Contact : _____ Courriel : _____